
JET CONTRACTORS S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES Exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Aux actionnaires de la société **JET CONTRACTORS SA**
78, Quartier industriel – Takadoum – Rabat

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société **JET CONTRACTORS S.A et de ses filiales (le « groupe »)**, comprenant le bilan consolidé, le compte de produits et charges consolidé, l'état des soldes de gestion consolidé, le tableau consolidé des flux de trésorerie, le tableau consolidé de variation des capitaux propres et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2023**. Ces états de synthèse consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de **KMAD 1 073 839** dont un **bénéfice net** consolidé de **KMAD 73 089**.

Sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états de synthèse consolidé cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du groupe au **31 décembre 2023** conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

- La société JET CONTRACTORS S.A a fait l'objet début novembre 2023 d'un contrôle fiscal portant sur la TVA, l'IS et l'IR sur salaires au titre des exercices 2019 et 2020. La société a reçu la 1^{ère} et la 2^{ème} notification des redressements relevés au titre de l'exercice 2019 et la 1^{ère} notification au titre de l'exercice 2020. La société a contesté l'ensemble des chefs desdits redressements et n'a pas estimé nécessaire de comptabiliser une provision pour risque dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2023.
A ce stade, et dans la mesure où la procédure de ce contentieux est toujours en cours, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier l'impact final de ce contrôle sur les états de synthèse du Groupe au 31 décembre 2023

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse consolidés, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante de contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fait à Rabat, le 08 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Horwath Maroc Audit



HORWATH MAROC AUDIT
90 Avenue Mehdi Ben Barka
Hay Riad - rabat
Tél : 05.37.77.46.70 / 71
Fax : 05.37.77.46.76

Adib BENBRAHIM

H2B EXPERTS



H2B EXPERTS SARL
Rue Guéd Baht Rési. Kays
Imm. E, Apt 3 - Agdal - Rabat
RC : 88591 / TP : 25795170
IF : 3344007 - CNSS : 8947519

EI Bouazzaoui HANATI